

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 17.07.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.07.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit:** Berone
- **Code du produit:** 100427
- **Numéro d'enregistrement** W-7328
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
- **Catégorie du produit** PC27 Produits phytopharmaceutiques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Herbicide
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS08



GHS09

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.07.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.07.2025

Nom du produit: Berone

(suite de la page 1)

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- P391 Recueillir le produit répandu.
- P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Spe1 - Afin de protéger les eaux souterraines, une seule application d'un produit phytosanitaire contenant de l'imazamoxy sur la même parcelle est autorisée tous les deux ans.
- Spe2 - Afin de protéger les eaux souterraines, ne pas épandre dans les zones de protection des eaux souterraines (S2 et Sh).
- Spe3 - Afin de protéger les plantes non ciblées contre les conséquences de la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (conformément aux art. 18a et 18b LPN). Cette distance peut être réduite si des mesures de réduction de la dérive sont prises conformément aux instructions de l'autorité d'homologation.
- **Indications complémentaires:**
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.
- EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- **2.3 Autres dangers**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 114311-32-9	imazamox ⚠ Repr. 2, H361d ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	3,78%
CAS: 64-19-7 EINECS: 200-580-7	acide acétique ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ Skin Corr. 1A, H314 ⚠ Acute Tox. 4, H312 ⚠ Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B; H314: 25 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	0 - 1%
CAS: 1336-21-6 EINECS: 215-647-6	ammoniaque ⚠ Skin Corr. 1B, H314 ⚠ Aquatic Acute 1, H400 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	0 – 5%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Acute 1, H400 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,05 %	< 0,05%

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 17.07.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.07.2025

Nom du produit: Berone

(suite de la page 2)

- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- **Après contact avec la peau:**
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en écartant les paupières. Retirer si possible les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologue.
- **Après ingestion:** Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidot connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Carbon dioxide (CO₂)
Monoxyde de carbone (CO)
Oxyde d'azote (NO_x)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:**
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Porter un vêtement de protection totale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Éviter tout contact avec les yeux, avec la peau et avec le vêtement.
Ne pas toucher produit renversé ou surface contaminer.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Mesures habituelles de prévention des incendies.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 17.07.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.07.2025

Nom du produit: Berone

(suite de la page 3)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Ne pas stocker avec les matières inflammables.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Interdire l'accès aux enfants.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Température de stockage : 0 à 30 °C
- **Classe de stockage:** LK 6.1 - Substances toxiques
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Produit phytosanitaire
Produit destiné à l'agriculture.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

64-19-7 acide acétique

VME Valeur momentanée: 25 mg/m³, 10 ppm

1310-73-2 hydroxyde de sodium

VLEP Valeur à long terme: 2 mg/m³

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés** Veiller à une aération suffisante, en particulier dans les espaces fermés.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail..

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

· **Protection respiratoire:**

Masque respiratoire avec filtre P2 pour les particules nocives.

Masque respiratoire avec filtre P3 pour les particules toxiques.

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme NF ISO 374-1 ou à une norme équivalente)

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,3 mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.07.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.07.2025

Nom du produit: Berone

(suite de la page 4)

· Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage


Lunettes de protection hermétiques

ISO 16321-1

Des lunettes de protection résistantes aux produits chimiques et un écran facial doivent être portés lorsque le produit peut entrer en contact avec les yeux par projection ou par particules en suspension.

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales.

· Couleur:	Blanc
· Odeur:	Caractéristique
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
· Point d'éclair	96,3 °C
· pH à 20 °C	4-6
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	102,5 mm ² /s
· Dynamique à 20 °C:	109,78 cP
· Solubilité	
· l'eau:	Soluble
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,0711 g/cm ³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 17.07.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.07.2025

Nom du produit: Berone

(suite de la page 5)

- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Stable dans des conditions normales.
- **10.2 Stabilité chimique**
Stable dans les conditions de stockage, d'utilisation et de température recommandées.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:**
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Haute température, chaleur, exposition directe au soleil.
Des flammes et des étincelles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	5000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	> 5 mg/l/4h (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Aucun effet d'irritation connu.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Aucun effet d'irritation connu.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Susceptible de nuire au fœtus.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.07.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.07.2025

Nom du produit: Berone

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

114311-32-9 imazamox

EC50 48h	> 122 mg/l (daphnia magna)
ErC50 120h	> 0,037 mg/l (selenastrum capricornutum)
ErC50 14d	0,011 mg/l (lemna gibba)
LC50 96h	> 119 mg/l (Lepomis sp.)
	> 122 mg/l (truite arc-en-ciel)
NOEC 120h	0,037 mg/l (selenastrum capricornutum)
NOEC 14d	0,0045 mg/l (lemna gibba)
NOEC 21d	137 mg/l (daphnia magna)
NOEC 28d	122 mg/l (truite arc-en-ciel)

Berone

EC50/ 48h	> 100 mg/l (daphnia magna)
EC50/ 72h	> 100 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/ 72h	300 mg/l (poisson)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

Imazamox ISO (n° CAS 114311-32-9) :
Non facilement biodégradable.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Imazamox ISO (n° CAS 114311-32-9) :
BCF Fisch: < 1
Log Pow: < -2.9 (pH7, 20 °C)

· **12.4 Mobilité dans le sol**

Berone :
Tension superficielle: 37.6 mN/m (20.2 °C)

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.

· **Code déchet:** 02 01 08 S Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:**

Éliminer les emballages vides non nettoyés conformément à la réglementation locale/ nationale en vigueur. Il est interdit de réutiliser l'emballage du produit.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.07.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.07.2025

Nom du produit: Berone

(suite de la page 7)

 Déposer les résidus dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente de ces produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement · ADR, IMDG, IATA · ADR · IMDG · IATA · ADR, IMDG, IATA 	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one UN3082 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (imazamox, AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (imazamox, AMMONIA SOLUTION), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (imazamox, AMMONIA SOLUTION)
<ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette · ADR, IMDG, IATA · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA): 	9 Matières et objets dangereux divers. 9 III Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · No EMS: · Segregation groups · Stowage Category 	Attention: Matières et objets dangereux divers. 90 F-A,S-F (SGG2) Ammonium compounds A
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Indications complémentaires de transport:	
<ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport 	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IMAZAMOX, AMMONIAC EN SOLUTION AQUEUSE), 9, III

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 17.07.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.07.2025

Nom du produit: Berone

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh, RS 916.161)
Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
- **Prescriptions nationales:**
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81):
L'utilisation sur les toits et les terrasses, sur les aires de stockage, sur et le long des routes, des chemins et des places, sur les talus et les bandes vertes le long des routes et des voies ferrées est interdite.
- **Classe de pollution des eaux:** Classe A (autoclassification)
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.
Éviter chaque contact inutile avec le produit.
L'emploi abusif peut nuire à la santé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA
- **Contact:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel.: +41 (0) 62 746 80 00
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **Date de la version précédente:** 20.11.2018
- **Numéro de la version précédente:** 1.0
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 17.07.2025 Numéro de version 2.0 (remplace la version 1.0)

Révision: 17.07.2025

Nom du produit: Berone

(suite de la page 9)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**